

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 410

présenté par

M. Fabrice Brun, M. Bony, M. Descoeur et M. Dubois

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 3, supprimer les mots :

« le nombre : « soixante-deux » est remplacé par le nombre : « soixante-quatre » et ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 121.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi propose d’allonger la durée de cotisation de l’âge légal pour pouvoir prétendre à une retraite à taux plein, faisant reculer ce dernier de 62 ans à 64 ans.

Cet allongement, est injuste pour plusieurs catégories de travailleurs, comme les femmes aux carrières hachées, celles ayant eu des enfants, les personnes ayant commencé à travailler tôt (carrière longues) et les métiers pénibles.

Alors qu’il est souvent difficile d’atteindre aujourd’hui l’âge légal de départ à la retraite de 62 ans, il est injuste d’augmenter cet âge légal. Aussi, le présent amendement vise à supprimer le dispositif relevant l’âge légal de départ à la retraite à 64 ans, considérant que l’accélération de la réforme Tourraine prévue au même article répartie plus équitablement les efforts pour sauvegarder notre système de retraite par répartition.